#### Conditions Définitives en date du 10 mai 2016



# CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE Programme d'émission d'Obligations de 4.000.000.000 d'euros

#### « CMNE RENDEMENT MAI 2016 »

Emission d'Obligations à Intérêts et à Remboursement Indexés liés à l'indice EURO STOXX 50® arrivant à maturité le 29 juin 2026 (en l'absence de remboursement anticipé)

Prix d'émission: 99,988%

#### LA FRANCAISE BANK

Le Prospectus de Base dont référence est faite ci-dessous (tel que complété par les Conditions Définitives) a été préparé en prenant en compte que, sauf dans les cas stipulés dans le sous-paragraphe (b) ci-dessous, toute offre d'Obligations dans un quelconque Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la directive 2003/71/CE (la "Directive Prospectus") (chacun un "Etat Membre Concerné") sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet Etat Membre Concerné, de l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Obligations. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (a) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre; ou
- (b) dans les Juridictions Offre Publique mentionnées dans le paragraphe 8 ci-dessous de la partie B, à la condition que cette personne soit une des personnes mentionnées au paragraphe 8 ci-dessous de la partie A, et que cette offre soit faite pendant la Période de l'Offre précisé à cette fin.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur a autorisé, ni n'autorise, l'offre d'Obligations dans d'autres circonstances.

#### PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 16 décembre 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-630 en date du 16 décembre 2015) complété du premier supplément en date du 9 mai 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 16-165 en date du 9 mai 2016) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la "Directive Prospectus")

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Obligations (les "**Obligations**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Obligations Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 16 décembre 2015 et le premier supplément en date du 9 mai 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 16-165 en date du 9 mai 2016) relatifs au Programme d'émission d'Obligations de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci

Le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.cmne.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

Les dispositions de l'Annexe Technique 2 s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement.

1. Emetteur :	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2. (a) Souche n°:	111
(b) Tranche n°:	1
3. Devise ou Devises Prévue(s):	EUR
4. Montant Nominal Total :	25 000 000 EUR
(a) Souche:	25 000 000 EUR
(b) Tranche :	25 000 000 EUR
5. Prix d'émission :	99,988% du Montant Nominal Total
6. Valeur Nominale Indiquée :	1.000 EUR
7. (a) Date d'Emission :	10 mai 2016
(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission

8. Date d'Echéance :	29 juin 2026 (hors cas de remboursement anticipé)
9. Obligations Hybrides :	Non
10. Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur Indice
11. Base de Remboursement/Paiement:	
	Remboursement Indexé
	sur Indice
12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
13. Option de Rachat/de Vente :	Non Applicable
14. (a) Rang de créance :	Non Subordonné
(b) Date des autorisations d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 18 avril 2016
15. Méthode de distribution :	Non syndiquée
16. Agent de Calcul :	La Française Bank, succursale de Paris

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)** 17. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Non Applicable Fixe: Non Applicable 18. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable: Non Applicable 19. Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro: 20. Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt Le Taux d'Intérêt sera calculé selon la Formule de Paiement de Taux d'Intérêt applicables aux Obligations Indexées: Dates de Paiement du Coupon (i): pour 1=1 à 10: Date de Paiement du Coupon (i) 1 28 juin 2017 2 28 juin 2018 3 28 juin 2019 4 29 juin 2020 5 28 juin 2021 28 juin 2022 6 7 28 juin 2023 8 28 juin 2024 9 30 juin 2025 10 29 juin 2026 Convention de Jour Ouvré « Suivant » 21. Dispositions relatives aux Bascule Automatique Non Applicable de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt:

#### 22. Formule de Paiement Taux d'Intérêt

Applicable

**Coupon Digital** 

Avec . (pour i=1 à 10)

Taux 1 (i) = 5,50%

Taux 2 (i) = 0

Condition Coupon Digital . Barrière Haute non applicable, la Valeur de la Barrière Coupon Digital, à la Date d'Evaluation du Coupon STR (i), est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Barrière Coupon Digital

Valeur de la Barrière Coupon Digital · Valeur du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Sous-Jacent de Référence la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Prix d'Exercice : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence pour ce Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Valeur du Cours de Clôture . niveau de clôture officiel

Sous-Jacent de Référence l'Indice

Date d'Exercice: 21 juin 2016

Niveau Bas de la Barrière Coupon Digital = 80%

Date d'Evaluation du Coupon STR (i) pour 1=1 à 10

1	Date d'Evaluation du Coupon STR
1	21 juin 2017
2	21 juin 2018
3	21 juin 2019
4	22 Juin 2020
5	21 juin 2021
6	21 juin 2022
7	21 Juin 2023

			8	21 juin 2024
			9	23 Juin 2025
			10	22 Juin 2026
23.	•	ns complémentaires relatives aux ns Indexées sur l'Inflation :	Non Ap	plicable
24. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice :		Applica	Applicable	
	(a)	Agent de Calcul	La Fran	çaise Bank
	(b)	Agent de Publication	STOXX	Limited
	(c)	Indice	EURO STOXX 50® Index (BBG code SX5 index, ISIN: EU0009658145, Sponsor: STOX Limited)	
	(d)	Indice Composite	Applica	ble
	(e)	Date de Négociation	27 octobre 2015	
	(f)	Cas d'Activation	Non Applicable	
	(g)	Cas de Désactivation	Non Applicable	
	(h)	Pondération	Non Applicable	
	(1)	Cas de Remboursement Anticipé Automatique	Applicable	
		Montant de Remboursement Anticipé Automatique	voir ci-dessous	
		Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	voir ci-dessous	
		Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique	voir ci-c	dessous
	(1)	Bourse de Valeurs	Conform	nément aux Modalités
	(k)	Cas de Dérèglement Additionnel	Changement Législatif / Dérèglement de Instruments de Couverture / Augmentation de Frais de Couverture /	
	(1)	Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel	Non Ap	plicable
	(m)	Montant de Résiliation avec Capital Protégé	Non Ap	plicable
	(n)	Date Butoir	Conform	nément aux Modalıtés

(o)	Date de Constatation d'une Moyenne	Non Applicable	
(p)	Date(s) de Détermination	Date d'Evaluation	
(q)	Date d'Evaluation	Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, Date d'Evaluation STR, Date d'Evaluation du Coupon STR	
(r)	Heure d'Evaluation	Conformément aux Modalités	
(s)	Date d'Exercice	21 juin 2016	
(t)	Période d'Exercice	Non Applicable	
(u)	Date d'Observation	Date d'Evaluation	
(v)	Jour de Bourse	Jour de Bourse (Base Indice Unique)	
(w)	Jour de Négociation	Jour de Négociation (Base Indice Unique)	
(x)	Marché Lié	EUREX	
(y)	Nombre de Jours de Dérèglement Maximum	8	
(z)	Page d'Ecran	Non Applicable	
(aa)	Période de Correction de l'Indice	Conformément aux Modalités	
(bb)	Période d'Observation	Non Applicable	
(cc)	Prix de Règlement	Conformément aux Modalıtés	
(dd)	Constatation d'une Moyenne	Conformément aux Modalités	
(ee)	Taux de Prêt de Tıtres Inıtial	Non Applicable	
(ff)	Taux de Prêt de Tıtres Maxımum	Non Applicable	
(gg)	Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice	Non Applicable	
(hh)	Convention de Jour Ouvré	Convention de Jour Ourmé IIC.	
(11)	Centre d'Affaires (Article 5(1))	Convention de Jour Ouvré "Suivant"  Non Applicable	
 		1.on approudit	

25.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice de Stratégie :	Non Applicable
26.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Actions :	Non Applicable
27.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds :	Non Applicable
28.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières :	Non Applicable
29.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur un Taux de Change :	Non Applicable
30.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent :	Non Applicable
31.	Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit:	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

32. Obligations à Remboursement Physique : Non Applicable

# DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

33. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
34. Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations :	Non Applicable
35. Montant de Remboursement Final:	Le Montant de Remboursement Final sera calcul- selon la Formule de Paiement Final

# Titres Générique Digital - B: 36. Formule de Paiement Final: $\sum_{g=1}^{G} Digit(g) \times \left[ Pourcentage \ Constant(g) + Levier(g) \times Option(g) \right]$ Avec: G=2Date d'Evaluation STR 22 juin 2026 1/ Pour g=1: Condition Condition Remboursement Remboursement Final Final Générique (1) (1). Barrière Haute non applicable: le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final Niveau Bas de la 50% Condition Remboursement Final 100% Pourcentage Constant (1) 0 Levier (1) 2/ et pour g=2: Condition Condition Remboursement Remboursement Final Final Générique (2)

Barrière Haute non applicable: le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final la

d'Evaluation STR est ınférieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final

pour

Date

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final	50%
Pourcentage Constant (2)	0%
Levier (2)	1
Option (2)	Forward
	= Valeur du Remboursement Final - Pourcentage du Prix d'Exercice
	Valeur du Remboursement Final  = Valeur du Sous- Jacent de Référence, c'est-à-dire la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous- Jacent de Référence
	Avec .
	Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice
	Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence . Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable
	Sous-Jacent de Référence l'Indice
	Date d'Exercice . 21 juin 2016
	Pourcentage du Prix d'Exercice = 0

37. Bascule Automatique de Formule de Paiement Non Applicable Final:

38. Montant de Versement Echelonné:

Non Applicable

## 39. Montant de Remboursement Anticipé:

(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Obligation payée(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6 6), pour Illégalité (Modalité 6 10) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9)

Conformément aux Modalités

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon

Conformément aux Modalités

(c) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au sousparagraphe ci-dessus) pour chaque Obligation.

Montant de Remboursement Automatique Anticipé . applicable

Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera calculé selon la Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique

Montant de Remboursement Anticipé Automatique (t) = Valeur Nominale Indiquée x (Pourcentage de Remboursement RAA + Taux de Sortie RAA (t))

Avec:

Pourcentage de Remboursement RAA = 100%

Taux de Sortie RAA (t) = 0%

Cas de Remboursement Anticipé Automatique signifie : la Valeur du Sous-Jacent de Référence déterminé par l'Agent de Calcul à toute Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t est supérieure ou égale au Prix de Remboursement Anticipé Automatique

Valeur du Sous-Jacent de Référence désigne, (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence (II) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence niveau de clôture officiel de l'Indice

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable

Sous-Jacent de Référence l'Indice

Prix de Remboursement Anticipé Automatique . signifie 100%

Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t : signifie (pour t=1 à 9)

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t
1	21 juin 2017
2	21 juin 2018
3	21 juin 2019
4	22 Juin 2020
5	21 juin 2021
6	21 juin 2022
7	21 juin 2023
8	21 juin 2024
9	23 Juin 2025

Date de Remboursement Anticipé Automatique t signifie (pour t=1 à 9)

		9	30 juin 2025	
(d)	Valeur de Marché Réduite des Coûts	Applica	able	

# DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

40.	Forme des Obligations :	
	(a) Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
	(b) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
41.	Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4:	Non Applicable
42.	Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :	Non Applicable
43.	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné :	Non Applicable
44.	Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires d'Obligations telle que prévue à la Modalité 1.1 :	Applicable
45.	Masse (Article 11):	Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont Guy COURBOT, 27 rue Jean Talmy, 59130 Lambersart, France
		Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
		Jacques DOOSE, 8 allée des Peupliers, 59133 Phalempin, France
		Ni le Représentant de la Masse ni le Représentant suppléant ne percevront de rémunération au titre de leurs fonctions

46. Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [•], soit une somme de (uniquement pour les Obligations qui ne sont pas libellés en euros) :

Non Applicable

#### **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 4 000.000 000 d'euros de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

#### RESPONSABILITE

Mr Alexandre SAADA accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives Signé pour le compte de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe Alexantre Suuda - Dine ofen Firmaier Croupe Dûment habilité

15

#### PARTIE B – AUTRE INFORMATION

#### 1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(a) Cotation . Euronext Paris

(b) (1) Admission aux Une demande d'admission des Obligations aux négociations . négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par

l'Emetteur (ou pour son compte)

(11) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur. des Obligations de la même catégorie aue Obligations à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations.

Non Applicable

(c) Estimation des dépenses totales liées à la Cotation

3 000 Euros

#### 2. NOTATIONS

Notations: Les Obligations émises dans le cadre du Programme ne

feront pas l'objet d'une notation

#### 3. NOTIFICATION

L'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, a fourni à la *Financial Services Market Authority* en Belgique un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été établi conformément à la Directive Prospectus.

## 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt pouvant influer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.

#### 5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

(a) Raisons de l'offre

Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du

Prospectus de Base

(b) Estimation du produit net 24 997 000 Euros

(c) Estimation des dépenses totales

Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de

l'investisseur

# 6. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) EXPLICATION DE SON EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET DES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Les Obligations sont indexées sur la performance liée à l'evolution de l'indice EURO STOXX 50®

INDICE	CODE BLOOMBERG	SPONSOR	BOURSE	SITE INTERNET
EURO STOXX 50®	SX5E	STOXX LIMITED	CHAQUE MARCHE SUR LEQUEL CHAQUE VALEUR COMPOSANT L'INDICE EST COTE	WWW STOXX COM

Les informations sur les performances passées et futures de l'indice EURO STOXX 50® peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

La volatilité de l'Indice peut être obtenue auprès de l'Agent de Calcul

#### Description du mécanisme de fonctionnement de l'indice EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® est constitué de 50 valeurs cotées sur la zone euro, qui sont les plus importantes dans leurs secteurs d'activité et qui ont le montant de titres en circulation le plus élevé

La composition de l'indice EURO STOXX 50® est revue annuellement et les modifications sont effectives le troisième vendredi de septembre, sur la base des données de marché disponibles fin juillet (dernier jour ouvré) En cours d'année, de nouvelles valeurs peuvent apparaître dans l'Indice, pour remplacer par exemple des sociétés qui ont fusionné ou qui ont fait l'objet d'une offre publique d'achat

Calcul et publication de l'indice EURO STOXX 50®

Il est déterminé depuis le 31 décembre 1991 La valeur de base de cet Indice a été fixée à 1 000 (mille)

- Il est calculé en continu et diffusé toutes les quinze secondes,
- Il est pondéré en fonction des titres réellement disponibles sur le marché.
- Il est ajusté pour éliminer toutes les variations exogènes (distribution d'actions gratuites, augmentation de capital, distribution de dividendes exceptionnels)

Les règles de calcul ainsi que la méthodologie de cet Indice sont disponibles sur les sites http://www.stoxx.com/download/indices/methodology/sx5e\_me.pdf
http://www.stoxx.com/download/indices/factsheets/sx5e\_fs.pdf

Les performances passées de l'indice EURO STOXX 50® ne sont pas des indications de ses performances futures II est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes, le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'indice EURO STOXX 50® et donc sur la valeur des Obligations

Les politiques du sponsor de l'Indice (le « Sponsor ») concernent les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le Sponsor prend en compte certains changements affectant de

tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice De même, le sponsor peut suspendre, interrompre le calcul de l'Indice, cela pouvant affecter la valeur des Obligations

#### Avertissement du Promoteur de l'Indice

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

#### STOXX:

- ne fait aucune déclaration de garantie quant a l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®

#### STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :
- Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50®;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient ;
- La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient ;
- En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.

#### 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN FR0013047552

Code commun 131772637

Dépositaires. Euroclear France

Euroclear France agissant comme Dépositaire Oui Central

Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Non

Clearstream Banking, société anonyme ·

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Non Applicable Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant.

Livraison Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations :

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe 4, Place Richebé 59000 Lille France

#### 8. PLACEMENT

Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription :

Non Applicable

Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :

LA FRANCAISE BANK, succursale de

Paris

128 boulevard Raspail

75006 PARIS France

Commissions et concessions totales

Non Applicable

Offre Non-exemptée

Une offre d'Obligations peut être faite pendant la Période d'Offre par l'Agent Placeur autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la "Juridiction de l'Offre Public") Pour plus de détails, voir paragraphe 9 de la partie B

cı-dessous.

#### 9. Offres au public - TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Période d'Offre: 10 mai 2016 (inclus) au 21 juin 2016 (inclus)

Prix d'Offre : L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent

Placeur au prix initial de 99,988% de la Valeur Nominale Indiquée le 10 mai 2016, lequel progressera régulièrement pour atteindre 100% de la Valeur Nominale

Indiquée le 21 juin 2016.

Conditions auxquelles l'offre est soumise Les offres d'Obligations sont conditionnées à

leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces

Intermédiaires Financiers

Description de la procédure de demande de

souscription

Les demandes de souscription se feront par l'intermédiaire des Etablissements Autorisés

mentionnés ci-dessous

 $Informations \quad sur \quad le \quad montant \quad minimum \quad et/ou$ 

maximum de souscription

Non Applicable

Description de la possibilite de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du

montant excédentaire payé par les souscripteurs

Non Applicable

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre.

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification:

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur.

Non Applicable

#### 10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu.

Tout intermédiaire financier qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Voir Conditions indiquées dans le Prospectus de Base

#### **RESUME DE L'EMISSION**

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées "Eléments" Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Emetteur La numérotation des Eléments peut ne pas se suivre en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus.

Bien qu'un Elément pourrait devoir être inclus dans le résumé du fait du type de valeur mobilière et d'émetteur concerné, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention « Sans objet ».

#### Section A – Introduction et avertissements

Elément	
<b>A.</b> 1	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 16 décembre 2015 ayant reçu le visa n°15-630 de l'Autorité des marchés financiers le
Avertissement général relatif au résumé	16 décembre 2015 et au premier supplément en date du 9 mai 2016 ayant reçu le visa n°16-165 de l'Autorité des marchés financiers le 9 mai 2016 (le "Prospectus de Base") relatif au programme d'émission d'Obligations (le " <b>Programme</b> ") de CFCMNE.
	Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les "Obligations") doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les "Conditions Définitives")
	Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire
	Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un État Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2 1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations

#### A.2

Information relative au consentement de l'Emetteur concernant l'utilisation du Prospectus

Dans le cadre de toute offre d'Obligations en France et dans tout autre Etat Membre de l'EEE (les "Pays de l'Offre au Public") qui ne bénéficie pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus (une "Offre au Public"), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre au Public de toute Obligation durant la période d'offre indiquée dans les Conditions Définitives concernées (la "Période d'Offre") et dans les Pays de l'Offre au Public indiqué(s) dans les Conditions Définitives concernées ou par tout intermédiaire financier qui remplit les conditions indiquées à la rubrique « Résumé de l'émission » ci-dessous, selon le cas (chacun un "Etablissement Autorisé").

Le consentement mentionné ci-dessus s'applique à des Périodes d'Offre (le cas échéant) intervenant dans les 12 mois suivant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus de Base.

Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.

#### Résumé de l'émission

Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le "Pays de l'Offre au Public"), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, (l'"Offre au Public"), l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 10 mai 2016 au 21 juin 2016 (la "Période d'Offre") dans le Pays de l'Offre au Public par la Française Bank et tout intermédiaire financier (les "Établissements Autorisés").

Section B - Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe ("CFCMNE" ou l'"Emetteur").
		CFCMNE est une société coopérative à capital variable régie par le Code monétaire et financier, et assujettie à ses dispositions.
		CFCMNE est l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel Nord Europe ("CMNE"), troisième groupe régional du Crédit Mutuel par le total de bilan et le nombre de clients. CFCMNE a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses locales adhérentes et de leurs sociétaires et de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes. Elle a notamment pour objet :
		d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants,
		d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation,
		de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale,

		200
		de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'administration – ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents,  de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et plus géneralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	CFCMNE est une société coopérative à forme anonyme à capital variable de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le No 320 342 264. Le siège social de CFCMNE est situé 4 place Richebe, 59000 Lille
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Réglementations  La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur Les nouvelles mesures qui ont été adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées  Les nouvelles mesures adoptées ou en projet, telles que la directive européenne CRD 4 et le règlement européen CRR du 26 juin 2013 (traduisant en droit européen la réforme internationale Bâle III sur les exigences de fonds propres pour les établissements de crédit) ou la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'Emetteur  Conditions Macroéconomiques  L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les

		l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.
		Le redressement de l'économie mondiale semble se confirmer avec un taux de croissance de 3,3% pour 2014, mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux Etats-Unis et dans les pays anglo-saxons tandis que la zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage de 12% et l'entrée de l'économie européenne dans une spirale déflationniste qui ravive les inquiétudes de la BCE La réduction des déficits publics reste également une priorité
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Le groupe CMNE déploie ses activités dans 7 départements, dont l'Aisne, les Ardennes, la Marne, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais et la Somme, au travers d'un réseau de 562 points de vente Au 31/12/2015 le groupe CMNE est également présent en Belgique au travers du réseau Crédit Professionnel (BKCP) et de Beobank et au Luxembourg Le groupe CMNE compte près d'1,6 million de clients (réseaux France et Belgique), près de 4.500 collaborateurs et 1.604 administrateurs
		Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de trois métiers
		1 La Banque qui regroupe les réseaux France, Belgique et entreprises. Le Réseau France (ou « bancassurance France ») regroupe les activités de banque de détail (crédit, épargne, assurance) à destination des particuliers, des professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs et des collectivités locales. Le réseau Belgique (ou « bancassurance Belgique ») l'activité bancaire du groupe CMNE en Belgique est réalisée à travers deux réseaux BKCP et BEOBANK qui ont fusionné le 2 mai 2015 en une seule banque sous la marque BEOBANK. Le réseau Entreprises: le pôle entreprises propose aux entreprises sur son territoire une offre de crédit et de crédit-bail mobilier et immobilier
		2 l'Assurance constitué des structures détenues par la holding Nord Europe Assurances (NEA), ACMN Vie dans l'assurance vie, ACMN Iard dans l'assurance dommage, North Europe Life Belgium et Nord Europe Life Luxembourg, le pôle assurances est en mesure de concevoir tous les produits d'assurance que distribue son réseau de Caisses locales, mais également son réseau belge et sa filiale luxembourgeoise
		3 La gestion d'actifs avec la Française Groupe (« La Française ») La Française se positionne en 2015 comme un asset manager global, tant en termes de métiers que de couverture commerciale. Elle propose un éventail complet d'offres pour une clientèle diversifiée (institutionnels, réseaux bancaires
		Par ailleurs, le Groupe a un certain nombre de participations minoritaires et de services aux sociétés du Groupe regroupée dans un ensemble Pôle services et activités diverses
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet Il n'y a pas de prevision ou d'estimation du bénéfice
	~ -11-11-10-	

B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet.						
B.12	Informations financières historiques clés	Bilan (en millions d'euros)	31/12	/2015	31/12 2014		Evol 2015/ 2014	
		Total Bılan	41	144		41 737	1,42%	
		Capitaux propres part du groupe	2	665		2 498	6,70%	
		Capital souscrit	1	266		1 295	2,23%	
		Compte Résulta		31/12/2	2015	31/12/ 2014	Evol 2015/ 2014	
		(en millio d'euros						
		Produit n		1 1	73	1 152	1,83%	
		Résultat b d'exploitat IFRS		35	4	363	2,60%	
		Résultat av		34	5	343	0,58%	
		Impôts su résultat et in minoritai	térêts	12	1	105	15,26%	
		Resultat 1		21	1	226	6,39%	
		Mutuel Nord sur la base des (application de compromis da 17,70%	Europe règles es claus nois po	au 31 d CRR/CR ses transii our les ac	écembi D4 put toires s tivités (	re 2015 s'él bliées le 26 j ur des dédu d'assurance	One (CET1) du C ève à 14,13% (ca um 2013, avec pha ctions) et en mclua ) Le ratio global e	alculé asage ant le est de
					_	-	eatif dans la situ 31 décembre 2015	

	Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du
	Groupe depuis le 31 décembre 2015
Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de	Sans objet
sa solvabilité	
Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Sans objet
Principales activités de l'Emetteur	La Caisse Fédérale a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses adhérentes et de leurs sociétaires ainsi que de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes.  Elle a notamment pour objet :
	d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants,
	d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation,
	• de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale,
	de faire des remplois de trésorerie ou d'épargne, de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'Administration – ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents,
	de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social,
	et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances
Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Le capital de l'Emetteur est détenu en totalité par les 156 Caisses Locales adhérant à la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe Le droit de vote est établi selon la règle une voix de base plus une voix supplémentaire pour 1 000 sociétaires, sans que le total puisse dépasser 10 pour une même Caisse Locale Au sein de chaque Caisse Locale, le capital est détenu en totalité par les sociétaires, dont le droit de vote est fondé sur la règle un homme, une voix
	relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité  Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe  Principales activités de l'Emetteur  Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement

B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	[Les Obligations Senior ne feront pas l'objet d'une notation.  La notation des Obligations Subordonnées, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées.]  A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de CFCMNE est notée "A" par Standard & Poor's Credit Market Services France SAS. A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de CFCMNE est notée "BBB" par Standard & Poor's Credit Market Services France SAS. Standard & Poor's Credit Market Services France SAS est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.  Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres financiers et peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui a attribué la notation.  Résumé de l'émission:  Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.

### Section C - Valeurs mobilières

Elément	Titre		
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	même date ou à des dates différe Souche seront soumises (à tous d'émission, du montant nominal intérêts) à des modalités identi Souche étant fongibles entre elle par tranches (chacune une <b>Tranche</b> ou des dates d'émission différen chaque Tranche (notamment, san le montant nominal total, le remboursement et les intérêts, le company de la	ouche (chacune une Souche), à une ntes. Les Obligations d'une même égards à l'exception de la date total, du premier paiement des ques, les Obligations de chaque s. Chaque Souche peut être émise he), ayant la même date d'émission tes. Les modalités spécifiques de s que cette liste ne soit limitative, prix d'émission, leur prix de cas échéant, payables dans le cadre ninées par l'Emetteur et figureront
		inscrites dans les livres d'Euroc dépositaire central) qui créditera auprès d'Euroclear France (les nominatif et, dans ce cas, au g nominatif administré, inscrites dan désigné par le porteur concerné, s	gré de l'Emetteur, soit au porteur, lear France (agissant en tant que les comptes des teneurs de compte <b>Teneurs de Compte</b> ), soit au gré du porteur concerné, soit au les les livres d'un Teneur de Compte oit au nominatif pur, inscrites dans la par un établissement mandataire teur.
			oligations (Code ISIN) sera indiqué applicables à chaque émission finitives).
		Résumé de l'émission	
		Souche N°:	1111
		Tranche N°:	1
		Montant Nominal Total:	20.000.000 EUR
		Code ISIN:	FR0013047552
		Code commun:	131772637
		Forme des Obligations:	Obligations dématérialisées au porteur
		Dépositaire Central :	Euroclear France

C.2	Devises	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlementations et directives applicables, les Obligations peuvent être émises en euro, dollar américain, yen japonais, franc suisse, livre sterling et en toute autre devise qui pourrait être convenue entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s), telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées
		Résumé de l'émission:
<del></del>		La devise des Obligations est EUR
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et a la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations
C.8	Description des droits	Prix d'émission
	attachés aux Obligations	Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale
		Valeur nominale
		Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche
		Rang de créance
		Les Obligations peuvent être émises sur une base senior ou sur une base subordonnée.
		Les Obligations Senior constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties non subordonnés, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur
		Les Obligations Subordonnées, y compris, le cas échéant, les intérêts y afférents, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnes de l'Emetteur venant au même rang et sans aucune préférence ou priorité entre eux et venant
		(a) au même rang (pari passu) avec tous les autres engagements, présents ou futurs, directs, inconditionnels, non assortis de sûretes et subordonnés de l'Emetteur,
		(b) à un rang supérieur (senior) aux prêts participatifs accordés à l'Emetteur, aux titres participatifs émis par l'Emetteur et à tous engagements dits supers

- subordonnés de l'Emetteur (engagements subordonnés de dernier rang), présents ou futurs,
- (c) à un rang inférieur (*junior*) (A) aux engagements subordonnés, présents ou futurs dont les modalités stipulent qu'ils bénéficient d'un rang prioritaire par rapport aux Obligations Subordonnées, et, le cas échéant, aux intérêts y afférents, et (B) aux engagements subordonnés bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires;
- (d) à un rang inférieur (*junior*) (A) aux engagements non subordonnés, présents ou futurs et (B) aux engagements non subordonnés bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations Subordonnées, à traiter de manière égale les créancier subordonnés existants et futurs dont la créance a ou aura un rang égal à celui des Obligations Subordonnées

#### Maintien de l'emprunt à son rang (Obligations Senior)

L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations (à l'exception d'Obligations Subordonnées) seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder et ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste un quelconque nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations, à moins que les obligations de l'Emetteur découlant des Obligations, ne bénéficient des mêmes garanties et du même rang

Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations de l'Emetteur et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

#### Cas d'exigibilité anticipée (Obligations Senior)

Les Obligations Senior pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des titulaires ou de leur Représentant si .

l'Emetteur ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 45 jours calendaires,

l'Emetteur n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires, ou

l'Emetteur fait une proposition de moratoire général sur ses dettes, demande la désignation d'un mandataire ad hoc, entre en procédure de conciliation avec ses créanciers ou en procédure de sauvegarde ; ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur , ou, dans la mesure permise par la loi, l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure de liquidation ou de banqueroute.

#### Exécution forcée (Obligations Subordonnées)

Il n'existe pas de cas d'exigibilité anticipé pour les Obligations Subordonnées. En conséquence, si l'Emetteur manque à certaines de ses obligations au titre des Obligations Subordonnées, en ce compris le paiement de tout montant d'intérêts, les Porteurs n'auront pas le droit de demander le remboursement anticipé des Obligations Subordonnées. Toutefors, les Porteurs des Obligations Subordonnées pourront, après notification écrite à l'Agent Financier rendre exigible les Obligations Subordonnées au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, le cas échéant, à la date à laquelle la notification aura été reçue par l'Agent Financier, en cas de liquidation judiciaire ou amiable de l'Emetteur

#### Fiscalité

Tous les paiements de principal et d'intérêts afférents aux Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouvrés par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi

Si en application de la législation française, les paiements de principal ou d'intérêts afférents à toute Obligation sont soumis à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, et sous réserve de certaines exceptions, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires d'Obligations perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue.

Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale

#### Droit applicable

Les Obligations sont régies par le droit français

#### Résumé de l'émission :

Prix d'Emission 99,988% du Montant Nominal Total

		Valeur Nominale Indiquée : 1.000 EUR
C.9	Intérêts, échéance et	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.
	representation are	Obligations Indexées
		Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer aux paragraphes C.10 et C.18.
		Remboursement Anticipé
		Voir ci-dessous
		Remboursement pour raisons fiscales
		Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.
		Représentation des Titulaires
		Les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la "Masse").
		La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le "Représentant") et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées.
		Résumé de l'émission :
		Base d'Intérêt :
		Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer aux paragraphes C.10 et C.18 <i>Résumé de l'émission</i> .
		Montant de Remboursement Final:
		La Formule de Paiement Final, multipliée par la Valeur Nominale Indiquée, s'applique.
		Formule de Paiement Final :
		Titres Générique Digital - B :
		$\sum_{g=1}^{G} Digit(g) \times \left[Pourcentage\ Constant(g) + Levier(g) \times Option(g)\right]$

Avec:

G=2

Date d'Evaluation STR : 22 juin 2026

1/ Pour g=1:

Condition Remboursement Final Générique (1)	Condition Remboursement Final (1):  Barrière Haute non applicable: le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final
Niveau Bas de la Condition Remboursement Final	50%
Pourcentage Constant (1)	100%
Levier (1)	0

2/ et pour g=2 :

Condition Remboursement Final Générique (2)	Condition Remboursement Final (2):  Barrière Haute non applicable: le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est inférieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final
Niveau Bas de la Condition Remboursement Final	50%
Pourcentage Constant (2)	0%
Levier (2)	1
Option (2)	Forward
	= Valeur du Remboursement Final – Pourcentage du Prix d'Exercice

Valeur du Remboursement Final = Valeur du Sous-Jacent de Référence, c'est-à-dire la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Avec:

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable

Sous-Jacent de Référence : l'Indice

Date d'Exercice: 21 juin 2016

Pourcentage du Prix d'Exercice = 0

#### Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera calculé selon la Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique :

**Montant de Remboursement Anticipé Automatique (t)** = Valeur Nominale Indiquée x (Pourcentage de Remboursement RAA + Taux de Sortie RAA (t))

Avec:

Pourcentage de Remboursement RAA = 100%

Taux de Sortie RAA (t) = 0%

Cas de Remboursement Anticipé Automatique : signifie : la Valeur du Sous-Jacent de Référence déterminé par l'Agent de Calcul à toute Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t est supérieure ou égale au Prix de Remboursement Anticipé Automatique

Valeur du Sous-Jacent de Référence désigne, (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice

**Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence** : Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable

Sous-Jacent de Référence : l'Indice

Prix de Remboursement Anticipé Automatique : signifie 100%

Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t :

signifie (pour t=1 à 9)

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t
1	21 juin 2017
2	21 juin 2018
3	21 juin 2019
4	22 juin 2020
5	21 juin 2021
6	21 juin 2022
7	21 juin 2023
8	21 juin 2024
9	23 juin 2025

Date de Remboursement Anticipé Automatique t: signifie (pour t=1 à 9)

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique t
1	28 juin 2017
2	28 juin 2018
3	28 juin 2019
4	29 juin 2020
5	28 juin 2021
6	28 juin 2022
7	28 juin 2023
8	28 juin 2024

		9 30 juin 2025			
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Résumé de l'émission :			
		Le Taux d'Intérêt sera calculé selon la Formule de Paiement de Taux d'Intérêt			
		Formule de Paiement Taux d'Intérêt : Coupon Digital			
		Avec : (pour i=1 à 10)			
		Taux 1 (i) = $5,50\%$			
		Taux 2 (i) = $0$			
		Condition Coupon Digital: Barrière Haute non applicable, la Valeur de la Barrière Coupon Digital, à la Date d'Evaluation du Coupon STR (i), est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Barrière Coupon Digital			
		Valeur de la Barrière Coupon Digital : Valeur du Sous-Jacent de Référence			
		Valeur du Sous-Jacent de Référence : la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence			
	×	<b>Prix d'Exercice</b> : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence pour ce Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice			
		Valeur du Cours de Clôture : niveau de clôture officiel			
		Sous-Jacent de Référence : l'Indice			
		Date d'Exercice : 21 juin 2016			
		Niveau Bas de la Barrière Coupon Digital = 80%			
		Date d'Evaluation du Coupon STR (i) : pour i=1 à 10 :			
		i Date d'Evaluation du Coupon STR (i)			
		1 21 juin 2017			
		2 21 juin 2018			
		3 21 juin 2019			
		4 22 juin 2020			
		5 21 juin 2021			

		6 21 juin 2022			
		7 21 juin 2023			
		8 21 juin 2024			
		9 23 juin 2025			
		10 22 juin 2026			
		Dates de Paiement du Coupon (i) : pour i=1 à 10 :			
		i Date de Paiement du Coupon (i)			
		1 28 juin 2017			
s	- "	2 28 juin 2018			
		3 28 juin 2019			
		4 29 juin 2020			
		5 28 juin 2021			
	1,0	6 28 juin 2022			
		7 28 juin 2023			
		8 28 juin 2024			
		9 30 juin 2025			
		10 29 juin 2026			
		Convention de Jour Ouvré « Suivant »			
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations pourront être admises aux négociations sur Euronext Paris et/ou tout autre marché réglementé et/ou tout marché non-réglementé, tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées. Une Souche d'Obligations pourra ne faire l'objet d'aucune admission à la négociation.			
E		Résumé de l'émission:			
		Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris			
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	Les montants de remboursement, d'intérêts et livrables des Obligations Indexées dépendent de la valeur du Sous-Jacent ce qui est susceptible d'affecter la valeur de l'investissement dans les Obligations.			
		Résumé de l'émission:			

I		
		La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance de l'Indice EURO STOXX 50®.
		En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus.
C.16	Obligations Indexées – Echéance	Sous réserve du respect de toutes lois, réglementations et directives applicables, toute échéance d'un mois minimum à compter de la date d'émission initiale.
		Résumé de l'émission
		La date d'échéance des Obligations Indexées est le 29 juin 2026 (en l'absence de remboursement anticipé).
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées feront l'objet d'un règlement en numéraire, à l'exception des Obligations suivantes qui pourront également faire l'objet d'un règlement par livraison physique : Obligations Indexées sur Action (action unique ou panier d'actions), Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) et CLN. Les CLN pourront également faire l'objet d'un règlement sur la base d'un prix déterminé par des enchères organisées par l'ISDA. Le mode de règlement choisi sera indiqué dans les Conditions Définitives. La date de règlement physique pour les Obligations Indexées faisant l'objet, le cas échéant, d'un règlement physique correspond à la Date d'Echéance, sous réserve des Cas de Perturbation du Règlement
		Résumé de l'émission:
		Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	Non Applicable.
C.19	Obligations Indexées – Prix Final, Prix de Clôture, Prix de Référence ou Niveau Final	Le Prix Final, le Prix de Référence, le Prix de Clôture ou le Niveau Final des Obligations Indexées et tout autre prix de référence sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées et déterminé selon les paramètres fixés dans les Modalités.
		Résumé de l'émission :
		Cf C.10 Résumé de l'émission
C.20	Obligations Indexées – Description du sous- jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le Sous-Jacent des Obligations Indexées ("Sous-Jacent de Référence") peut être une action, un indice, un indice d'inflation, une part de fonds, une matière première, un taux de change, un taux d'intérêt ou un risque de crédit ou un panier de certains éléments précités, ou toute formule, stratégie ou combinaison de ceux-ci, tels qu'indiqués dans les Conditions Définitives concernées.

		Résumé de l'émission :  Le sous-jacent des Obligations Indexées est l'indice EURO STOXX 50® et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur http://www.stoxx.com.	
C.21	Marché(s) de négociation	Les Conditions Définitives applicables préciseront, le cas échéant, le ou les marchés réglementés à l'intention duquel ou desquels le présent Prospectus de Base est publié, comme indiqué à la section C.11 ci-dessus.	
		Résumé de l'émission :  Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez-vous reporter à la section C.11 Résumé de l'émission cidessus.	

# Section D - Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.
	son exploitation et son activité	Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations, dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler.
		Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par l'Emetteur, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et/ou ses résultats.
		Des conditions de marchés et/ou macro-économiques difficiles peuvent avoir un effet défavorable significatif sur les activités bancaires et par conséquent sur la situation financière de la CFCMNE, ses revenus et sa profitabilité.
		Des mesures législatives ou règlementaires prises notamment en réponse à la crise financière peuvent avoir un effet défavorable sur l'Emetteur et sur l'environnement économique et financier dans lequel il opère ses activités
		Les conditions de refinancement de l'Emetteur et ses conditions d'accès à la liquidité peuvent se detériorer par la réapparition de la crise de dettes souveraines de la zone euro, par une dégradation des conditions économiques, de sa notation, ou d'autres facteurs plus directement liés à l'Emetteur
		Une augmentation significative des provisions peut avoir un effet défavorable sur les résultats opérationnels de l'Emetteur Des incidents majeurs au niveau des systèmes d'information et/ou des dispositifs opérationnels de l'Emetteur peuvent lui occasionner des pertes importantes et une dégradation de sa situation financière
		Catégories de risques inhérentes aux activités de l'Emetteur
		(1) le risque de crédit et de contrepartie,
		(11) le risque de marché,
		(11i) le risque de liquidité,
		(iv) le risque de taux,
		(v) le risque systémique,
		(vı) les risques opérationnels;

(v11) le risque stratégique, (viii) le risque de non-conformité et de réputation, (1x) le risque d'assurance, et (x) le risque lié à l'environnement concurrentiel **D.3** Informations clés sur les En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant principaux risques affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives propres aux Obligations aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme Ces facteurs incluent notamment . Risques financiers Les Obligations peuvent ne pas être un investissement opportun pour tous les investisseurs. Les Obligations peuvent être soumises à un remboursement optionnel par l'Emetteur. Les titulaires d'Obligations Subordonnées font généralement face à un risque de performance plus important et un risque de perte plus important en cas d'insolvabilité de l'Emetteur que les titulaires d'Obligations Senior et les exigences en matière d'adéquation des fonds propres affectent l'émission et les modalités des Obligations Subordonnées Les Obligations peuvent être à capital non garanti. Risques en terme de rendement Le rendement réel des Obligations obtenu par le Titulaire pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction La valeur de marché des Obligations émises en dessous du pair ou assorties d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les Obligations portant intérêt classiques Si des paiements (que ce soit en principal et/ou intérêts, et que ce soit à l'échéance ou autrement) sur des Obligations Indexées sont calculés par référence à un ou plusieurs Sous-Jacent(s), le rendement des Obligations est fondé sur les fluctuations de la valeur du Sous-Jacent, qui est elle-même fluctuante Les fluctuations de valeur du Sous-Jacent sont imprévisibles. Les fluctuations de la valeur du Sous-Jacent ne peuvent pas être prévues Bien qu'il soit possible de disposer de données historiques à propos du Sous-Jacent, la performance historique du Sous-Jacent ne doit pas être prise

comme une indication de la performance future

- Le recours à l'effet de levier peut accroitre le risque de perte de valeur d'une Obligation Indexée.

#### Risques juridiques

Risques liés à la fiscalité

Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.

Risques liés à un changement législatif :

Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Prospectus de Base ne puisse avoir un impact sur les Obligations.

Risques liées à une modification des modalités des Obligations :

Les Titulaires non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Titulaires présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.

#### Résumé de l'émission:

Risques liés à l'exposition au sous-jacent :

Les Obligations Indexées confèrent une exposition à l'indice EURO STOXX 50® (le **Sous-Jacent**).

Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.

Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent :

Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le titulaire de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un évènement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.

D.6	Informations de base sur	Merci de vous reporter également à la section D 3 ci-dessus.
l	les facteurs significatifs	
İ	permettant de déterminer	Avertissement : dans certaines circonstances, les titulaires
	les risques associés aux	d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur
	Obligations Indexées	<u>investissement.</u>

#### Section E - Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission de chaque Tranche d'Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur, sauf dispositions contraires dans les Conditions Définitives concernées.
		Résumé de l'émission:
		Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations pourront être offertes au public en France et/ou dans un autre Etat Membre de l'EEE, dans lequel le Prospectus de Base aura été « passeporté » et qui aura été spécifié dans les Conditions Définitives applicables.
		A l'exception des stipulations de la section A.2 ci-dessus, ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs n'a autorisé une personne à faire une Offre au Public en aucune circonstance et aucune personne n'est autorisée à utiliser le Prospectus de Base dans le cadre de ses offres d'Obligations. Ces offres ne sont pas faites au nom de l'Emetteur ni par aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés et ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés n'est responsable des actes de toute personne procédant à ces offres.
		Il existe des restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations ainsi qu'à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre dans différents pays.
		Résumé de l'émission:
		Les Obligations sont offertes au public en France.
		Période d'Offre : Du 10 mai 2016 (inclus) au 21 juin 2016 (inclus).
		Prix d'Offre : L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent Placeur au prix initial de 99,988% de la Valeur Nominale Indiquée le 10 mai 2016, lequel progressera régulièrement pour atteindre 100% de la Valeur Nominale Indiquée le 21 juin 2016.
		Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.
		Description de la procédure de demande de souscription : Sans objet.
		Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Sans objet.
		Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Sans objet

		Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.  Description de la procédure de demande de souscription : Sans objet.	
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Les Conditions Définitives concernées préciseront les intérêts des personnes morales ou physiques impliquées dans l'émission des Obligations.  *Résumé de l'émission*	
		Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'émission n'y a d'intérêt pouvant influer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.	
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Les Conditions Définitives concernées préciseront les estimations des dépenses pour chaque Tranche d'Obligations.  *Résumé de l'émission*  Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.	

		•
		,